

ARRETE N° 26 DU 15 AOUT 2022 FIXANT LES SOUS CATEGORIES DE
DEPENSES AINSI QUE LA CODIFICATION DE LA CLASSIFICATION
PAR NATURE ECONOMIQUE DES GHARGES BUDGETAIRES DE
L'ETAT.

Le Ministre des finances,

- Vu la loi organique n°18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances, notamment ses articles 28 et 29 ;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 07 Juillet 2021, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°95-54 du 15 février 1995, fixant les attributions du Ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 20-354 du 14 Rabie Ethani 1442 correspondant 30 Novembre 2020, déterminant les éléments constitutifs des classifications des charges budgétaires de l'Etat, notamment ses articles 07, 08 et 09.

Arrête :

Art. 1^{er} – En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 20-354 du 14 Rabie Ethani 1442 correspondant 30 Novembre 2020, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les sous catégories ainsi que la codification de la classification par nature économique des charges budgétaires de l'Etat .

Art. 2 – Les sous catégories des dépenses ainsi que la codification de la classification par nature économique des charges budgétaires de l'Etat sont fixés en annexe au présent arrêté .

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au bulletin Officiel du Ministère des Finances.

Fait à Alger , le ... 15 AOUT 2022 ... correspondant au

LE MINISTRE DES FINANCES



EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des finances publiques, les nomenclatures budgétaires, notamment celles des charges de l'Etat devront obéir désormais à une vision inhérente à une gestion axée sur les résultats, et ce en application de la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances.

En effet, la réforme engagée pour la modernisation des systèmes budgétaires suppose le passage au budget programme, et ce, par l'unification des budgets de fonctionnement et d'investissement sous un compte unique. La traduction de cette unification se fera à travers la nouvelle spécialisation des crédits qui prévoit la mise en place de quatre (04) nouvelles nomenclatures permettant de classer l'ensemble des dépenses au lieu d'une nomenclature unique.

A ce titre, le décret exécutif n° 20-354 du 30 novembre 2020, déterminant les éléments constitutifs des classifications des charges budgétaires de l'Etat, a prévu pour chaque classification, des subdivisions d'un premier niveau, et a renvoyé la détermination des détails de certaines classifications aux arrêtés d'application.

Ainsi, le présent projet d'arrêté qui intervient en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n°20-354, près cité, a pour objet de fixer les sous catégories ainsi que la codification de la classification par nature économique des charges budgétaires de l'Etat.

Les sous catégories des dépenses ainsi que la codification de la classification par nature économique des charges budgétaires de l'Etat sont définies au niveau de l'annexe jointe au projet d'arrêté proposé.

En effet, il convient de préciser que cette nomenclature budgétaire, qui est une nomenclature de présentation et d'exécution des crédits, est fondamentale pour la compréhension et l'analyse du contenu du budget. Elle permettra également de mettre en place une présentation dite croisée pour assurer l'exécution et l'évaluation de l'ensemble des charges dédiées à chaque programme ou une de ses subdivisions (sous-programme ou action) à travers les crédits ouverts au titre des sept (7) titres de dépenses.

Enfin, le détail prévu au niveau de ce projet d'arrêté permettra une utilisation plus optimale des crédits ouverts au titre des programmes et de leurs subdivisions et assurera le suivi de leur exécution.

Tel est l'objet du présent projet d'arrêté.

ANNEXE

**LES SOUS CATEGORIES DE DEPENSES AINSI QUE LA CODIFICATION DE LA
CLASSIFICATION PAR NATURE ECONOMIQUE DES CHARGES BUDGETAIRES DE L'ETAT**

Code	Nature de la dépense
10000 DEPENSES DE PERSONNEL	
11000 Traitements	
11100	Traitements des fonctionnaires et agents publics
11200	Traitements du personnel contractuel
11210	Traitements du personnel contractuel à temps plein
11220	Traitements du personnel contractuel à temps partiel
11300	Rémunération des membres du gouvernement et du parlement
11400	Traitements du personnel contractuel exerçant à l'étranger
11500	Traitement du personnel coopérant
12000 Primes, indemnités	
12100	Primes et indemnités des fonctionnaires et agents publics
12200	Primes et indemnités du personnel contractuel
12300	Primes et indemnités du personnel coopérant
12400	Indemnités des membres permanents des institutions
12500	Indemnités du personnel mis à la disposition
12600	Indemnités du personnel contractuel exerçant à l'étranger
13000 Bonifications	
13100	Bonifications judiciaires
13200	Autres bonifications
14000 Contributions de l'employeur	
14100	Contributions aux organismes de sécurité sociale et de retraite
14200	Contributions aux œuvres sociales
14210	Œuvres sociales
14220	Contributions au logement social
14230	Contributions au régime de la retraite
15000 Prestations sociales à la charge de l'employeur	
15100	Prestations à caractère familial
15110	Allocations familiales
15120	Prime de scolarité
15130	Allocation pour salaire unique
15200	Prestations facultatives
16000 Accidents de travail et pensions de service	
16100	Rentes d'accidents de travail
16200	Pensions pour dommages corporels
16300	Pensions de service
17000 Dotation de rémunération aux EPA et autres établissements publics assimilés	
20000 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES	
21000 Déplacements, transports et communications	
21100	Missions, déplacements et frais connexes
21200	Transport, affranchissement et messagerie
21300	Frais de réception et cérémonies
21400	Frais de conférences, congrès, séminaires, colloques et manifestations
21500	Sensibilisation et vulgarisation

22000	Information et documentation
22100	Publicité, information et documentation
22200	Edition et traduction
22300	Frais de confection des imprimeries et divers documents
23000	Services professionnels
23100	Honoraires
23200	Services techniques d'études, expertises et de recherche
23300	Services professionnels en communication
23400	Frais de justice
24000	Location
24100	Locations immobilières et foncières
24200	Locations mobilières
24300	Autres charges locatives
25000	Entretien et réparation
25100	Entretien et réparation des parcs
25110	Entretien et réparation du parc automobiles
25120	Entretien et réparation du parc aérien
25130	Entretien et réparation du parc maritime
25140	Entretien et réparation du parc ferroviaire
25200	Entretien et réparation de la machinerie, du matériel et de l'équipement
25300	Entretien des bâtiments et des infrastructures
25310	Entretien des bâtiments
25320	Entretien des infrastructures
25400	Entretien des espaces verts
25500	Gardiennage et sécurité
25600	Autres dépenses d'entretien et de réparations
26000	Autres services
27000	Approvisionnements et fournitures
27100	Alimentation
27200	Produits pharmaceutiques, médicaux et parapharmaceutiques
27300	Matériels et petits équipements et consommables informatiques
27400	Papeterie et fournitures de bureau
27500	Habillement et chaussures
27600	Carburant, lubrifiant et produits combustibles
27700	Frais de télécommunications
27800	Frais d'électricité, gaz et eau
27900	Autres approvisionnements et fournitures
28000	Autres charges de fonctionnement
28100	Frais bancaires et frais assimilés
28200	Pénalités
28300	Frais d'assurances
28400	Indemnités pour dommages matériels ou corporels
28500	Impôts, taxes et autres versements assimilés
28600	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, logiciels et procédés
28700	Frais liés aux concours et prix
28800	Indemnités des membres des commissions et jurys
28900	Cotisations, contributions, frais d'adhésion aux organismes
29000	Services d'apprentissage et de formation
29100	Formation et perfectionnement à l'intérieur du pays
29200	Formation à l'étranger
29300	Apprentissage
29400	Autres services d'apprentissage et de formation
2A000	Dotations de fonctionnement aux EPA et autres établissements publics assimilés

30000	DEPENSES D'INVESTISSEMENT
31000	Immobilisations corporelles
31100	Terrains
31110	Terrain nu
31120	Terrain aménagés
31130	Terrain de gisement
31140	Terrain bâtis
31200	Aménagements et viabilisation de terrains
31300	Travaux forestiers
31400	Construction et entretien
31410	Infrastructures
31411	Infrastructures maritimes
31412	Infrastructures routières
31413	Infrastructures aéroportuaires
31414	Infrastructures ferroviaires
31415	Infrastructures hydrauliques
31416	Infrastructures sportives
31417	Infrastructures énergétiques
31418	Infrastructures de traitement des déchets et eaux usées
31419	Ouvrages d'art
31420	Bâtiments
31430	Logements
31440	Entretien et réhabilitation du patrimoine immobilier historique, culturel et culturel
31500	Installations, agencements et aménagements des constructions
31600	Installations techniques, matériel et outillage industriel
31610	Installations techniques et spécifiques
31620	Matériel et outillage industriel
31630	Autres matériel et équipement
31700	Matériel militaire
31800	Matériel de transport
31810	Transport routier
31811	Véhicules de transport des personnes
31812	Véhicules de transport des marchandises, des matières et produits et matières dangereuses
31820	Transport maritime
31830	Transport aérien
31840	Transports guidé: métro, tramway et téléphérique
31900	Autres immobilisations corporelles
31910	Matériel informatique
31920	Matériel et mobilier de bureau
31930	Œuvres d'art, tableaux, et collections
32000	Immobilisations incorporelles
32100	Frais de développement de recherches et d'études
32200	Concessions, droits, brevets, licences et assimilés
32300	Logiciels informatiques et assimilés
32400	Autres immobilisations incorporelles
33000	Dotations d'investissements aux EPA et autres établissements publics assimilés
40000	DEPENSES DE TRANSFERT
41000	Transferts aux personnes
41100	Transferts aux apprenants
41200	Transferts à caractère social
41300	Transfert aux Moudjahidine
41400	Autres transferts aux personnes
42000	Transferts aux entreprises

42100	Soutien aux secteurs
42200	Rachat de la dette
42300	Bonification du taux d'intérêt
43000	Transferts à des établissements publics à caractère économique, industriel ou commercial et autres établissements publics assimilés
44000	Transferts aux collectivités locales
44100	Transferts aux collectivités locales en rémunération de personnel
44200	Transferts aux collectivités locales en fonctionnement
44300	Transferts aux collectivités locales en investissement
45000	Transferts à des associations
46000	Transferts à des organisations internationales et à des pays étrangers
47000	Autres transferts
50000	CHARGES DE LA DETTE PUBLIQUE
51000	Intérêts sur la dette publique
51100	Intérêts sur la dette interne
51200	Intérêts sur la dette externe
51300	Engagements et garanties de l'Etat
51310	Engagements de l'Etat
51320	Garanties de l'Etat
52000	Autres frais de la dette publique
52100	Commissions d'engagements
52200	Primes d'émission ou de remboursement des obligations
52300	Frais d'émission d'emprunts
52400	Primes d'encouragement à l'épargne
60000	DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES
61000	Participations financières
61100	Etablissements financiers
61110	Etablissements financiers contrôlés
61120	Etablissements financiers non contrôlés
61200	Etablissements non- financiers
61210	Etablissements non- financiers contrôlés
61220	Etablissements non- financiers non contrôlés
62000	Prêts et avances
62100	Prêts
62110	Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC)
62120	Etablissements Publics à caractère Economique(EPE)
62130	Collectivités locales
62140	Caisses sociales
62150	Particuliers
62200	Avances
62210	Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC)
62220	Etablissements Publics à caractère Economique(EPE)
62230	Collectivités locales
62240	Caisses sociales
62250	Particuliers
63000	Dépôts et cautionnements
70000	DEPENSES IMPREVUES